



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 25 juin 2020, le conseil communal a approuvé le compte de l'exercice 2019 du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.452.004,90	179.037,90
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.335.146,51	179.037,90
Imputations (4)	1.280.228,51	60.009,64
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	116.858,39	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	171.776,39	119.028,26

Fait à Brugelette, le 2 juillet 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 juin 2020

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE et Mme SCULIER, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN, LAPAGLIA,
Mmes LELEUX, BROHÉE et FACQ, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : Mme HUBEAU, Echevine

OBJET : FINANCES – COMPTE – EXERCICE 2019 du CPAS de Brugelette.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2019 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Hubert Poiret du 4 juin 2020 ;

Vu l'erreur matérielle sur la délibération du Conseil de l'action sociale du 25 mai 2020 (les droits constatés nets du Service extraordinaire s'élèvent à 179.037,90 et non 179.030,90) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2019 du CPAS de Brugelette ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 10 voix pour (Mmes BROHÉE et FACQ ne votent pas ce point) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2019 du CPAS de Brugelette :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.452.004,90	179.037,90
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.335.146,51	179.037,90
Imputations (4)	1.280.228,51	60.009,64
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	116.858,39	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	171.776,39	119.028,26

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

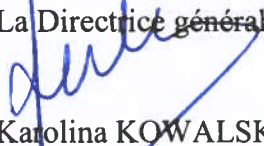
Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

